

COMPTE RENDU REUNION du 21/03/2017

Présents : T. Peycéré (TP), P. Cano (PC), D. Vialade (DV), P Pécapéra (PP), C. Pellefigue (CP), S. Vergès

Absent excusé : J-P Rouillon (JPR) procuration à S. Vergès

Secrétaire de séance : S. Vergès

Début de la séance : 18h45

Ordre du jour :

- Validation compte rendu 24/02/17
- Convention centre de loisirs Andrest
- Devis
- Délibérations :
 - CLECT
- point sur les permis de construire en cours
- Questions diverses

Mme le Maire ouvre la séance par le point 1 de l'ordre du jour

- **VALIDATION CR du 24/02/17**

Pas de remarques
CR validé.

- **CONVENTION CENTRE DE LOISIRS**

Suite à une réunion organisée à Andrest, Mr Plénacoste a réévalué le montant de participation des communes adhérentes au centre de loisirs. Il fait un bilan de 2014 à 2016 et montre l'intérêt que ce centre apporte aux familles. En sus de l'été, le centre a élargi l'accueil des enfants aux vacances de pâques et d'automne. Bilan : 684 journées en 2014, 1082 en 2016.

L'organisme Léo Lagrange en charge des animations a aussi augmenté ses coûts. Il faut donc rééquilibrer les comptes et il est proposé d'ajuster les tarifs conventionnés avec les communes adhérentes : de 3,50€/jour et par enfant, il est demandé 8€/jour et par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la proposition ci-dessus à l'unanimité

- **DEVIS**

Des travaux de peinture doivent être engagés pour le logement communal (volets/portes) et la salle des fêtes (extérieur/intérieur). Au total, le devis est de 4370,80€.

Le budget de cette année va être plus restreint, aussi, Mme le maire propose de priorisé ces travaux.

Après discussion, le conseil classe les peintures :

- 1/ des menuiseries du logement communal : 1 480,80€
- 2/ des menuiseries extérieures de la salle des fêtes (sdf) : 792€

Les menuiseries intérieures et murs Wc de la sdf seront faits ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide** les travaux pour un montant total de 2 272,80€

- **DELIBERATION**

La nouvelle Communauté de Communes Adour Madiran est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et donc doit reverser les attributions de compensation. Il faut donc créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit évaluer les transferts de charges liées au transfert des compétences entre les communes et la CCAM.

Pour cette année 2017, étant donné que les compétences n'ont pas été transférées, il n'y aura pas de transfert de charges nouvelles. Mme le Maire précise qu'il faut se prononcer sur le rapport de la CLECT qui, à ce jour ne détermine pas les montants des attributions de compensation, mais qui définit le rôle qu'aura à terme la Clect.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** le rapport de la CLECT à l'unanimité

- **PERMIS DE CONSTRUIRE**

Mme le Maire présente les 3 permis de construire en cours d'instruction sur les 4 terrains vendus par Mr Peycéré. 1 partie a été vendue en agricole à Mr Naprous.

Mme Evrard est venue demander si le chemin piétonnier mentionné sur son permis d'aménager doit être empierrée. Après avoir vérifié, rien dans le PA ne mentionne la finition de celui-ci.

La commune s'est engagée à récupérer les voies et réseaux une fois tout les travaux terminés, mais de faire les travaux sur des parties qui restent du domaine privé...Affaire à suivre ;

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h50.